



N°2024-92

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	34
---------------------	----

**Nombre de conseillers présent(s) :**

BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARRIER Isabelle, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GANDON Francis, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 4 (ACQUAVIVA Caroline donne pouvoir à GAUTIER Eric, CHARPENTIER Marie-Catherine, CONTREL Nathalie donne pouvoir à Claire SCHUTZ, HACHANI Yohann donne pouvoir à HUSSON Serge)

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 1 (DE UFFREDI Sabrina)

**Le secrétariat a été assuré par :** Matthieu KALITA

<b>Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et l'entreprise Mix Coworking</b>
--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales du 5 décembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20241220-D2024-92-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024
--

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de développement économique, la commune met en œuvre depuis 2017 des actions d'animation et d'accompagnement des créateurs et entreprises de son territoire.

**Considérant** que l'entreprise MIX COWORKING, dans le cadre de ses prestations de mise à disposition d'espaces de travail professionnel et collaboratif, contribue au développement économique local par ses actions de mise en réseau et de partage de compétences.

**Considérant** que dans ce contexte, MIX COWORKING propose de poursuivre son partenariat avec la commune et de renouveler une convention partenariale en s'appuyant sur sa structure et son savoir-faire.

**Considérant** qu'il est proposé d'organiser, au bénéfice de la commune moyennant une contrepartie financière, des actions d'animation et de mise en relation des entrepreneurs au moyen de 3 actions qui feront l'objet d'une convention conclue pour une durée d'un an renouvelable 2 fois ;

Compte-tenu des observations ;

### **Le Conseil Municipal :**

- 1) **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'entreprise MIX COWORKING ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

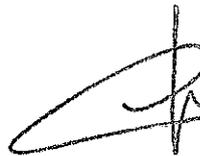
Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 décembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **20 DEC. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **20 DEC. 2024**

**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune



**Mathieu KALITA**  
Secrétaire de séance



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20241220-D2024-92-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE ET L'ENTREPRISE MIX COWORKING**

### **ENTRE**

La Commune de Tassin la Demi-Lune, situé Place Pérabut, 69160 Tassin la demi-Lune, Représentée par Monsieur Pascal CHARMOT, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération n°2024-.... en date du 19 décembre 2024 portant approbation de la convention de partenariat ci-dessous ;

Ci-après dénommée le « bénéficiaire »,

### **ET**

L'entreprise MIX (nom commercial MIX COWORKING)  
Dont le siège social est situé 4 et 6 avenue Joannes Hubert, 69160 Tassin la demi-Lune, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le n° 808 900 013  
Représentée par Madame Bénédicte PONCET, en sa qualité de Présidente dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée « l'entreprise partenaire »,

### **LESQUELLES, PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSENT CE QUI SUIVIT :**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la commune souhaite poursuivre la mise en œuvre d'actions d'animation et d'accompagnement des créateurs et des entreprises de son territoire.

L'entreprise MIX, dans le cadre de ses prestations de mise à disposition d'espaces de travail professionnel et collaboratif, contribue au développement économique local par ses actions de mise en réseau et de partage de compétences.

A ce titre, les parties se sont rapprochées pour définir ensemble les conditions de la poursuite d'un premier partenariat initié en 2017.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise partenaire MIX organise, au bénéfice de la commune de Tassin la Demi-Lune, des actions d'animation et de mise en relation des entrepreneurs de la commune.

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTIONS**

L'entreprise partenaire s'engage à mettre en œuvre 3 actions d'animation à destination des créateurs et entrepreneurs tassilunois en collaboration avec le manager de ville.

### ***ACTION 1 : ACCUEIL DES NOUVEAUX ENTREPRENEURS TASSILUNOIS***

Objectifs : connaître et se faire connaître des porteurs de projet du territoire communal

- Accueillir les nouveaux entrepreneurs de la ville le temps d'un petit-déjeuner (ceux ayant déposé un numéro SIREN sur le territoire de Tassin la Demi-Lune au cours de l'année)
- Leur présenter l'écosystème de la ville et les différents interlocuteurs chargés d'accompagner les entrepreneurs
- Leur offrir un chéquier « créateur d'entreprise » pour les aider dans le lancement et le développement de leur activité (cf. action 2)
- Leur permettre de rencontrer d'autres entrepreneurs, créer des liens et ainsi les inciter à ne pas rester seuls (devise du MIX "Qui sort s'en sort")

Périodicité : 1 fois par trimestre

### ***ACTION 2 : CREATION D'UN CHEQUIER « CREATEUR D'ENTREPRISE »***

Objectif : proposer un outil d'aide au démarrage pour les porteurs de projet et valoriser les acteurs économiques locaux

Le chéquier « créateur d'entreprise » est remis lors du petit-déjeuner aux participants présents (ceux ayant déposé un numéro SIREN sur Tassin la Demi-Lune au cours de l'année).

Il comprend :

- 1 petit déjeuner réseau (valeur 12 € TTC)
- 1 atelier de formation ou de développement personnel (valeur 15 € TTC)
- 3 journées ou 6 demi-journées de coworking (valeur 108 € TTC)
- 3 RDV experts de 30 mn \*
- 1 RDV retraite/prévoyance
- 2 afterworks (cf. action 3)

Estimation du chéquier pour les entrepreneurs : 300 € TTC

Concrètement, le chéquier entreprise est un document A4 sécurisé avec le cachet du MIX COWORKING.

\* Les experts ont signé une convention. Leur liste est mise à jour annuellement et accessible en ligne sur le site du MIX COWORKING.

### ***ACTION 3 : ORGANISATION DE RENCONTRES "AFTERWORK"***

Objectif : réunir les entrepreneurs de la ville de Tassin la Demi-Lune pour un événement convivial de mise en relation et contribuer au développement de l'économie locale

- Mise à jour du fichier des entrepreneurs de Tassin la Demi-Lune (sur la base du fichier fourni par la Ville)
- Envoi des invitations (emailing + relances téléphoniques)
- Organisation de la rencontre sur le principe d'un « speed meeting » / concours de pitch (présentation de l'entreprise en 2 minutes) – ou sous forme d'une soirée jeux de société (règles adaptées pour la présentation des entreprises présentes)

Périodicité : 1 fois par semestre

### **ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE**

La présente convention fera l'objet d'une contrepartie financière au bénéfice de l'entreprise partenaire.

Le bénéficiaire, au terme du bilan réalisé pour chaque action, s'acquittera du coût de celle-ci, selon les tarifs suivants :

ACTION 1 : 690 € HT / évènement

ACTION 2 : 300 € HT

ACTION 3 : 990 € HT / évènement

Ces prestations seront facturées à l'attention de « Mairie de Tassin la Demi-Lune. »

### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable 2 fois. Les parties seront libres, à l'expiration de la durée initiale, de renégocier une nouvelle convention, si elles le souhaitent.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les deux parties s'engagent, par la présente convention, à respecter l'éthique et le but d'intérêt général poursuivi.

Les deux parties déclarent être pleinement informées de la réglementation applicable au regard du code des impôts sur les dépenses déductibles et du régime de la TVA.

Chacun des partenaires sollicitera préalablement l'accord de l'autre sur les formes de communication externe faisant référence à la présente collaboration, de façon à respecter l'esprit et les objectifs de ce partenariat. Toutes les opérations concernant tous les supports (matériels ou numériques) seront organisées et réalisées en commun accord entre l'entreprise partenaire et le bénéficiaire.

### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance conforme à son activité.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention ou pour cause de cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité et sans préavis.

Chacune des parties ne serait être redevable envers l'autre que des engagements que la présente convention l'oblige à prendre, à la date de résiliation.

## **ARTICLE 8 : LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE**

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Toutefois, et dans l'hypothèse où un tel règlement ne pourrait être obtenu, tout litige ou toute contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des présentes relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon.

**Fait à Tassin la Demi-Lune, le ..... en trois exemplaires originaux.**

**Pour l'entreprise-partenaire,  
Madame Bénédicte PONCET**

**Pour la Ville,  
M. le Maire Pascal CHARMOT**